

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS908

présenté par
M. Isaac-Sibille, rapporteur

ARTICLE 24

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« télésurveillance médicale »

les mots :

« télésuivi médical ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution pour toutes les occurrences de ces mots à cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renommer le dispositif de « télésurveillance médicale » en dispositif de « télésuivi médical ». Ces termes paraissent en effet plus appropriés à cette pratique médicale qui s’appuie sur les technologies d’information et de communication pour une prise en charge au plus près du lieu de vie et un suivi régulier du patient.